

Délibération DEL-CC-2025-209

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 16 DECEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (54) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, André BOISSONNOT, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY pouvoir à Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Johnny BROSSEAU, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Bernard CARTIER pouvoir à Claudine GRELLIER, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Jean-François MOREAU pouvoir à Bérangère BAZANTAY, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN

Absents (21) : Marie JARRY, Gilles PETRAUD, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Muriel HELOU-DEVILLERS, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Stéphane NIORT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 10-12-2025

Secrétaire de séance : Jérôme BARON

FINANCES

Débat d'orientations budgétaires 2026

Annexe : rapport sur les orientations budgétaires 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Considérant l'obligation de débattre sur les orientations budgétaires de la communauté d'agglomération.

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires 2026 ci-annexé ;

Un débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire. Il permet d'informer sur la situation économique et financière de la collectivité.

Ainsi, pour toutes les collectivités territoriales (excepté les communes de moins de 3 500 habitants), l'examen du budget doit être précédé d'un débat sur les orientations budgétaires, débat devant intervenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Suite à l'adoption de la loi NOTRE, la présentation du débat d'orientation budgétaire a été précisée. Désormais le débat d'orientation budgétaire doit être accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, il convient d'inclure une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat d'orientation budgétaire tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- Le contexte économique et réglementaire,
- L'impact de la loi de finances 2026.

Le conseil communautaire est invité à prendre acte des orientations budgétaires tel qu'explicité dans le rapport d'orientation ci-annexé.

Après en avoir délibéré,

Le conseil prend acte des orientations budgétaires tel qu'explicité dans le rapport d'orientation.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **19 DEC. 2025**

Notifié ou publié le **19 DEC. 2025**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.





Rapport sur les orientations budgétaires 2026

Conseil communautaire du 16 décembre 2025

Table des matières

Introduction : Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

1.	LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER.....	6
1.1	Le contexte économique	6
1.2.	Le contexte des collectivités territoriales et des Groupements à Fiscalité Propre (GFP)	9
1.2.1	Les recettes de fonctionnement	9
1.2.2	Les dépenses de fonctionnement	10
1.2.3	L'épargne brute et l'investissement.....	11
2.	PROJET DE LA LOI DE FINANCES 2026	12
3.	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 DU BUDGET PRINCIPAL.....	16
3.1	Les recettes de fonctionnement de la CA2B	16
3.1.1	L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement	18
3.1.2	Les recettes fiscales.....	18
3.2	Les dépenses de fonctionnement de la CA2B	21
3.2.1.	Les charges à caractère général	22
3.2.2.	Les charges de personnel	22
3.2.3.	Les transferts et subventions	23
3.3	Les orientations en matière d'investissement	24
3.3.1	Les engagements pluriannuels.	24
3.3.2	Les principales opérations d'investissement.....	24
3.3.3	Les recettes d'investissement	25
3.3.4	Le besoin de financement	25
4.	LES BUDGETS ANNEXES	26
	BUDGET 40001 – ZONES ECONOMIQUES	26
	BUDGET 40006 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	26
	BUDGET 40007 – TRANSPORT	26
	BUDGET 40002 -ASSAINISSEMENT COLLECTIF	26
	BUDGET 40003 – GESTION DES DECHETS	27
	BUDGET 40009 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS	27
	BUDGET 40004 – PESCALIS.....	27
	BUDGET 40005 – ENERGIES RENOUVELABLES.....	28
5.	LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	29
5.1	Les postes inscrits au tableau des effectifs CA2B : Etat du personnel au 31/12/2024	29
5.1.1	Répartition femmes/hommes	29

5.1.2 Répartition titulaires / non titulaires.....	29
5.1.3 Répartition par catégorie	30
5.2 Le temps de travail	30
5.3 Régime indemnitaire 2024	30
5.4 Action sociale.....	31
5.5 Protection sociale complémentaire – volet prévoyance.....	31
5.6 Les avantages en nature.....	31
6. LA GESTION DE LA DETTE au 01/01/2026	32
6.1 Synthèse de la dette (budget principal + budgets annexes)	32
6.1.1 Evolution du taux moyen.....	33
6.1.2 Dette par type de risque.....	33
6.2 Dette selon la charte de bonne conduite	34
6.3 Dette par prêteur	34
6.4 Profil d’extinction de la dette.....	34

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT*). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (*CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »*).

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (*TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury ; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux ; TA Lyon 07/01/1997, Devolfe ; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach ; TA Montpellier 05/11/1997, Préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac*).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (*T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/ commune de Lisses*).

Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3.500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3.500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10.000 habitants et les EPCI de plus de 10.000 habitants comprenant au moins une commune de 3.500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Délibération

Obligatoire, la délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (*TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »*).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (*Décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières*).

1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1.1 Le contexte économique

➤ Monde : la croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs

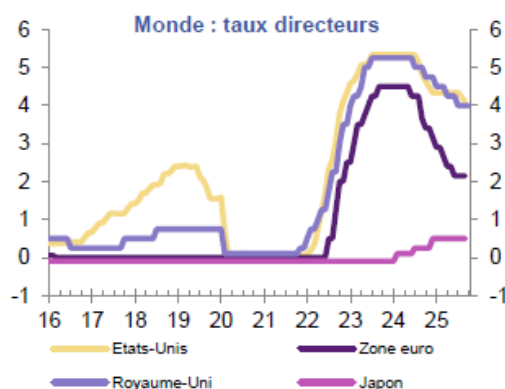
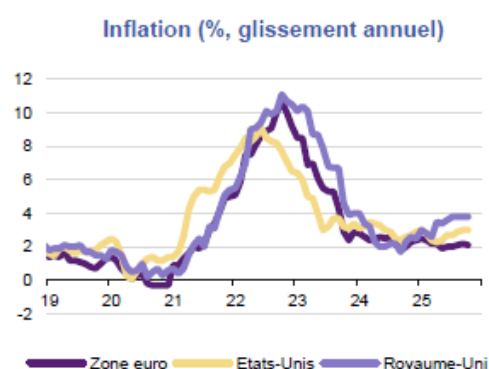
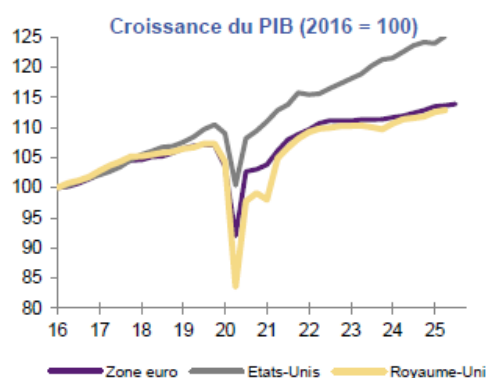
Pour les deux prochaines années, la croissance mondiale est pressentie en léger ralentissement, à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine.

Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8 % en 2025 et 2026, après 2,8 % en 2024, un rythme qui reste élevé. En zone euro, la croissance est attendue à 1,3 % cette année et serait quasi inchangée en 2026 (1,2 %), même si celle-ci ferait face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane). Au Royaume-Uni, la croissance serait proche de celle observée en zone euro (1,4 % en 2025 et 1,2 % en 2026). En Chine, l'activité resterait autour de 5 % (5 % en 2025 et 4,8 % en 2026), malgré les droits de douanes US.

Côté politique monétaire, la Fed poursuivrait son cycle de baisses de taux, tandis que la BCE s'arrêterait à 2 %.

La BCE considère qu'elle est « bien positionnée » pour faire face aux différents chocs, ce qui justifie un statu quo à 2 %. La Banque d'Angleterre continuerait son cycle de baisse de taux mais à un rythme prudent compte tenu d'une inflation toujours élevée. Aux États-Unis, la Fed a commencé son cycle de baisses de taux en septembre 2025 et celui-ci se poursuivrait jusqu'en avril 2026 pour un taux terminal à 3 % (borne haute des taux Fed Funds) sur fond de ralentissement du marché du travail et malgré des risques inflationnistes liés aux droits de douane. A rebours, la Banque du Japon augmenterait une dernière fois ses taux en décembre 2025, à 0,75 %.

Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs à nos attentes.



➤ **Zone euro : une croissance en ordre dispersé**

Scénario de croissance :

La croissance en zone euro s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1er semestre 2025.

La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. L'année prochaine, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

Inflation :

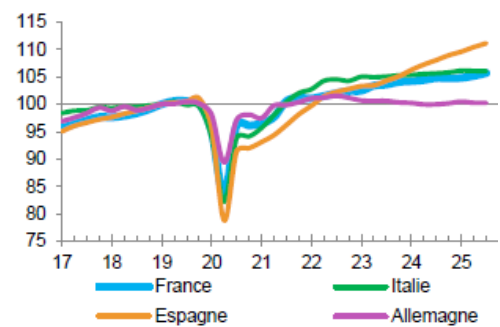
L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE cette année, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement l'année prochaine à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.

L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 %, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays et notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14 %.

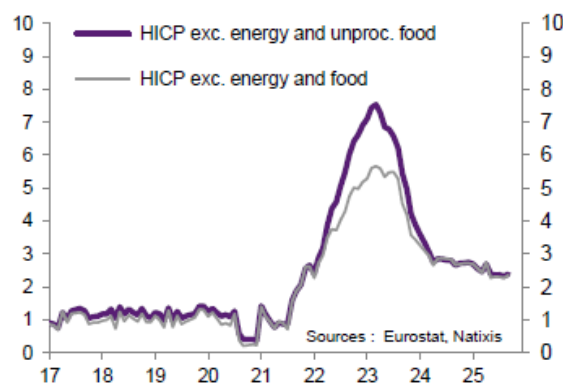
Prévisions

	Croissance du PIB (%)			Inflation (%)		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026
Zone Euro	0,8	1,3	1,2	2,4	2,1	1,7
Allemagne	-0,5	0,3	1,3	2,5	2,2	2,3
France	1,1	0,9	1,0	2,3	1,0	1,3
Italie	0,5	0,5	1,0	1,1	1,7	1,3
Espagne	3,5	2,9	2,1	2,9	2,8	1,7

Croissance du PIB (T1-2019 = 100)



Zone euro: Inflation ICPH et inflation sous-jacente (GA, %)



➤ France : l'activité résiste à l'incertitude politique

Croissance : la croissance nationale serait de 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026.

La croissance française a été particulièrement dynamique au 3ème trimestre 2025 (+0,5 % T/T) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.

L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

Inflation (IPCH) : 1,0 % en 2025 et 1,7 % en 2026 (après 2,3 % en 2024).

L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025.

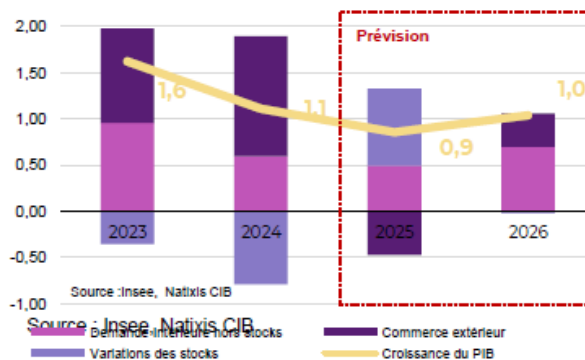
L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par

- la baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro,
- la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

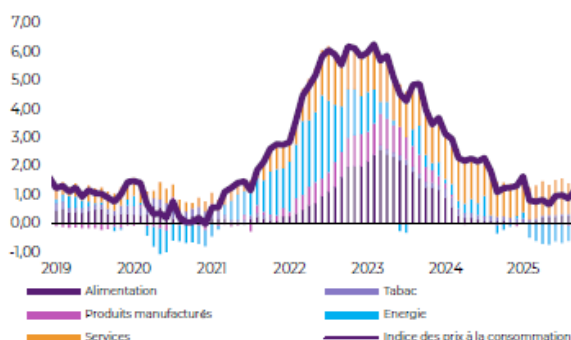
Prévisions

	2024	2025	2026
PIB (MA, %)	1,1	0,9	1,0
Consommation privée (MA, %)	1,0	0,4	0,6
Consommation publique (MA, %)	1,4	1,4	1,0
FBCF (MA, %)	-1,3	-0,2	0,6
Exportations (MA, %)	2,4	0,9	2,8
Importations (MA, %)	-1,3	2,2	1,7
<i>Demande intérieure (contrib., pp)</i>	<i>0,6</i>	<i>0,5</i>	<i>0,7</i>
<i>Commerce extérieur (contrib., pp)</i>	<i>1,3</i>	<i>-0,5</i>	<i>0,4</i>
<i>Variation des stocks (contrib., pp)</i>	<i>-0,8</i>	<i>0,8</i>	<i>0,0</i>
Inflation IPCH (%)	2,3	1,0	1,3
<i>hors énergie et alim. non-transf. (%)</i>	<i>2,4</i>	<i>1,6</i>	<i>1,4</i>

Croissance et contribution



Inflation (IPC) et composantes



1.2. Le contexte des collectivités territoriales et des Groupements à Fiscalité Propre (GFP)

En 2025 l'investissement poursuivra sa hausse de fin de mandat. L'épargne nette finance, comme en 2024, 29 % de l'investissement. Elle est en légère hausse, principalement sous la maîtrise des charges à caractère général qui, après plusieurs années de croissance soutenue, accusent un très fort ralentissement voire une légère baisse selon les niveaux. Les recettes fiscales sont atones (gel des fractions de TVA, revalorisation faible des bases) et sont pour la première année ponctionnées au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO). Le besoin de financement reste à un niveau important, assez classique en année préélectorale (- 10 milliards d'euros, soit environ 0,3 point de PIB), et est comblé par un recours à l'emprunt encore fort (près de 28 milliards d'euros) et un prélèvement sur la trésorerie du bloc communal.

1.2.1 Les recettes de fonctionnement

En 2025, les recettes de fonctionnement (RRF) ralentissent pour la quatrième année consécutive (+ 2,2 %) pour atteindre 283,7 milliards d'euros, après + 2,6 % en 2024. Cette croissance est soutenue par les produits des services et par les recettes fiscales qui enregistrent des mouvements contraires. Les dotations et les participations augmentent peu.

Les recettes fiscales (181,1 milliards d'euros) progressent de 2,4 % soit une croissance plus forte qu'en 2024 (+ 1,9 %). Elle serait pour près de la moitié la conséquence de la nette reprise des DMTO. Après deux années de fortes baisses (- 22,3 % et - 12,8 %), ils renouent avec une croissance forte de l'ordre de 14 % (compte tenu du décalage d'un an des recettes encaissées par les plus petites communes). Ils sont soutenus par une hausse des prix et des transactions immobilières et de façon plus marginale par la mesure en loi de finances pour 2025 qui a autorisé les départements à relever provisoirement le taux plafond de 4,5 % à 5 % (les primo-accédants étant exonérés de cette hausse). Au 1er juin 2025, 82 collectivités ont utilisé cette possibilité.

L'autre moitié de la croissance serait principalement assurée par la fiscalité directe, plus en raison de sa masse financière importante que par un réel dynamisme. La revalorisation forfaitaire des bases des taxes foncières a été de 1,7 % ; à noter qu'elle ne concerne toutefois que les locaux non professionnels et industriels, les valeurs locatives des locaux professionnels étant soumises à leur propre révision, plus faible en moyenne.

Ainsi, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB, 43,9 milliards d'euros), dont bénéficie le bloc communal, serait en hausse de + 2,7 %, l'évolution physique des bases venant compléter l'effet revalorisation. L'utilisation du levier fiscal serait quasiment nul (+ 0,1 %) comme couramment observé en année pré électorale. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS, 3,5 milliards d'euros) serait de nouveau en baisse, en raison d'un traitement correctif sur les bases surévaluées de 2023 et le levier fiscal serait également peu utilisé (+ 0,7 %). À noter que le recentrage de l'assiette sur les seules résidences secondaires prévu en LFI 2025 ne semble pas avoir été encore intégré. Le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE, 8,5 milliards d'euros) enregistrerait une croissance plus marquée (+ 5,3 %) soutenue par l'évolution physique des bases, notamment dans quelques territoires spécifiques, et une hausse des taux (+ 1,6 %). Les deux autres impôts sur les entreprises, les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) et la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom), progresseraient autour de 3 %.

Du côté des impôts affectés à un service, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM, 9,4 milliards d'euros) augmenterait essentiellement sous l'effet des bases, les taux accusant même un très léger recul en raison de passages en redevance (REOM) et de quelques taux orientés à la baisse pour adapter les recettes aux besoins. Le versement mobilité (5,7 milliards d'euros), qui repose sur la masse salariale, serait en ralentissement, l'effet taux s'atténuant. La taxe Gemapi poursuivrait sa croissance pour atteindre les 600 millions d'euros.

Les taxes attribuées aux départements et régions pour compenser les transferts de compétence progresseraient surtout en fonction de leur assiette, les fractions évoluant peu. Ainsi, la taxe spéciale sur les conventions

d'assurance (TSCA, 10,2 milliards d'euros) resterait dynamique autour de 5 % et l'accise sur l'énergie (ex-TICPE, 11,8 milliards d'euros) resterait stable.

Enfin, le produit de TVA (52,7 milliards d'euros) intègre la mesure de gel prévue en LFI pour 2025. Son montant 2025 est donc équivalent au montant de TVA dû au titre de l'année 2024, régularisation comprise. La progression devrait donc être légèrement positive. À cette stabilité du principal impôt s'ajoute le prélèvement au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO).

Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État restent quasiment stables à 40,5 milliards d'euros (- 0,1 %). La LFI pour 2025 prévoit une nouvelle augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à hauteur de 150 millions d'euros (+ 0,5 %) prélevés sur les crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Cette hausse permet de financer une partie de l'accroissement de 300 millions d'euros des dotations de péréquation (150 M€ pour la DSU et 150 M€ pour la DSR), le solde étant financé par un prélèvement sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités. Les communes bénéficient également d'une hausse de 10 millions d'euros de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales et le bloc communal d'une augmentation de la compensation de réduction de moitié des bases industrielles estimée à près de 300 millions d'euros. En parallèle néanmoins, les variables d'ajustement constituées de la DCRTP et des FDPTP sont en repli de près de 500 millions d'euros.

Les participations reçues (16,7 milliards d'euros) en provenance de l'État, de l'Europe ou d'autres organismes publics (CNSA, CAF...), ralentiraient nettement (+ 1,7 % après + 7,0 %) sous l'effet de l'extinction de certains mécanismes comme les filets de sécurité et de la baisse des fonds européens. Les versements de la CNSA doivent également être un peu moins soutenus qu'en 2024, année particulièrement forte (+ 13,8 %).

Par ailleurs, dans le cadre du financement de l'expérimentation du transfert à la sécurité sociale du financement de la section dépendance des EHPAD, un prélèvement sur les recettes de la CNSA de 132 millions d'euros est prévu pour compenser la baisse des dépenses.

Les produits des services (28,9 milliards d'euros), composés de la vente de produits (eau, bois...), des redevances d'utilisation du domaine et surtout des redevances et droits des services (les « recettes tarifaires ») poursuivraient leur hausse avec une croissance similaire à celle de 2024 (+ 5,3 %). Les deux années qui ont suivi la crise sanitaire (2021 et 2022) ont enregistré des progressions élevées en lien avec la réouverture progressive des services, mais les années suivantes n'ont pas démenti ce rythme. Ainsi depuis 2021, ces recettes ont augmenté en moyenne de 7,5 % par an. Cette tendance s'explique par des révisions de grilles tarifaires, des hausses de tarifs liées à l'inflation, la révision des modalités dans la gestion des transports ferroviaires par certaines régions mais aussi probablement par la mise en place ou l'extension de services résultant partiellement des investissements de ces dernières années. Si certains s'inscrivent dans le parcours de la transition écologique, d'autres concernaient à l'évidence la création de nouveaux équipements.

Les autres recettes progresseraient de 1,7 %, à 16,6 milliards d'euros. Le ralentissement serait notamment dû à des reprises de provisions départementales sur DMTO plus faibles qu'en 2024. Entre 2022 et 2023, 37 départements avaient mis en réserve des DMTO pour un montant cumulé de 1,1 milliard d'euros ; fin 2025, plus de 750 millions d'euros auront été repris.

1.2.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement (241,4 milliards d'euros) s'inscriraient en hausse de 2,5 % après + 3,7 % en 2024.

Les charges à caractère général qui avaient fortement accompagné la hausse de 2024 avec une progression de 5,7 %, contribueraient au contraire en 2025 à leur décélération avec une croissance limitée à 1,6 %. Les collectivités locales ne seraient quasiment plus impactées par la crise inflationniste. Les prix des combustibles et carburants, comme de l'électricité, sont en baisse à mi-année (respectivement - 10,7 % et - 5,3 % à fin juillet en

glissement sur 12 mois) et ceux des produits alimentaires sont assez stables (+ 0,7 % à fin juillet en glissement sur 12 mois).

Les frais de personnel (85,8 milliards d'euros) progresseraient de 3,3 %, soit un rythme en deçà de celui de 2024 (+ 4,2 %) qui avait absorbé l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice et l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires. Mais en 2025 la masse salariale intègre la hausse de 3 points pendant quatre ans du taux de contribution employeur à la CNRACL, qui pourrait représenter 1,2 milliard d'euros. Le baromètre HoRHizons 2025 sur les tendances de l'emploi public local fait par ailleurs état cette année de l'intention des employeurs de privilégier le régime indemnitaire de leurs agents. De même, est soulignée la hausse de la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire (PSC) en lien avec l'obligation pour les employeurs publics de participer au financement des garanties en matière de prévoyance et de santé de leurs agents (décret du 20 avril 2022).

Les dépenses d'intervention (82,6 milliards d'euros) qui retracent les différentes actions des collectivités locales envers leurs territoires et leurs administrés, augmenteraient de 2,5 %. Elles seraient surtout soutenues par les dépenses d'action sociale (+ 3,6 %), qui représentent la moitié de ce poste avec un niveau de 41,9 milliards d'euros. Le revenu de solidarité active (RSA, un peu moins de 11 milliards d'euros) augmenterait à un rythme proche de celui de sa revalorisation (2,4 % sur l'année), le nombre de bénéficiaires restant pour l'instant stable. Les autres allocations individuelles de solidarité, à savoir l'APA et la prestation de compensation du handicap (PCH), seraient toujours dynamiques à champ constant. L'APA enregistre cependant un effet de périmètre (302 millions d'euros de dépenses en moins) lié à l'expérimentation de la recentralisation du financement de la section dépendance des EHPAD. Les frais de séjour pour l'aide sociale à l'enfance ou les personnes handicapées poursuivraient leur hausse mais sur un rythme un peu plus modéré. Les autres composantes des dépenses d'intervention comme les subventions versées et les contingents obligatoires (35,2 milliards d'euros) progresseraient faiblement sur une tendance proche de l'inflation.

Enfin, les intérêts de la dette après deux années de très nette progression (+ 29,6 % et + 12,8 % en 2023 et 2024) verraient leur croissance limitée à 1,5 % en lien avec une décélération des taux d'intérêt, et également du fait d'un effet d'optique comptable lié au décalage de calendrier des dates de mobilisation des emprunts, induisant un moindre poids des intérêts courus non échus. Avec un montant de 5,5 milliards d'euros et un poids dans les DRF de 2,3 %, leur contribution à l'évolution des dépenses courantes reste, en tout état de cause, mineure.

1.2.3 L'épargne brute et l'investissement

Les groupements à fiscalité propre voient leur épargne chuter en 2025 (- 2,0 %) pour la première fois depuis 2016, en lien avec un ralentissement marqué des recettes de fonctionnement (+ 1,5 % à 54,8 milliards d'euros, reversements fiscaux compris), plus important que celui des dépenses (+ 2,0 %, à 47,6 milliards d'euros y compris reversements fiscaux). Pour autant, les investissements restent dynamiques, entre autres du fait des exigences de la transition écologique (+ 5,6 %) en 2025. Ces derniers sont financés par : des subventions et participations, bien qu'en progression moins importante que l'an dernier ; un recours déterminé à l'endettement (le flux net de dette s'établirait à + 1,7 milliard d'euros et l'encours de dette augmenterait ainsi de 5,5 %) ; et enfin, un prélèvement sur le fonds de roulement d'un montant de 0,3 milliard d'euros.

2. PROJET DE LA LOI DE FINANCES 2026

14 octobre 2025 : Dépôt du projet de loi de finances 2026

23 décembre 2025 : Fin du délai de 70 jours durant lequel le Parlement doit se prononcer.

Le Projet de loi de finances (PLF) 2026 s'inscrit dans un contexte de forte contrainte budgétaire et de pressions politiques multiples. Le gouvernement a choisi une approche équilibrée : maintien de la discipline fiscale sans mesures perçues comme punitives pour les ménages. Le texte repose sur une hypothèse de croissance modeste, autour de 1% en 2026, et prévoit un effort budgétaire de près de 12 milliards d'euros d'économies nettes sur la dépense publique. L'objectif est de ramener le déficit public à 5,1% du PIB en 2026, contre 5,5% en 2025, avec une stabilisation progressive de la dette autour de 116% du PIB.

La dotation d'intercommunalité des EPCI

Le projet de loi de finances pour 2026 n'apporte aucune modification au calcul de la Dotation d'Intercommunalité des EPCI.

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la Dotation d'Intercommunalité et la Dotation de compensation.

La loi de finances 2024 avait modifié la garantie de droit commun applicable à tous les EPCI : les EPCI bénéficient d'au moins 95% de la dotation d'Intercommunalité par habitant de N-1 et un plafond de 120%.

Les garanties spécifiques, concernant les EPCI les plus intégrés (Coefficient d'Intégration Fiscale supérieur à 0,35 pour les Communautés d'Agglomérations), prévoient à minima 100% de la dotation d'Intercommunalité N-1 par habitant et 120% au maximum.

	N-1	DI/hab minimum N	DI/hab maximum N
Garantie d'évolution de droit commun	100%	95%	120%
Garanties spécifiques pour les EPCI les plus intégrés (CIF>0,35 pour les MA, CA et CU et CIF>0,5 pour les CC)	100%	100%	120%

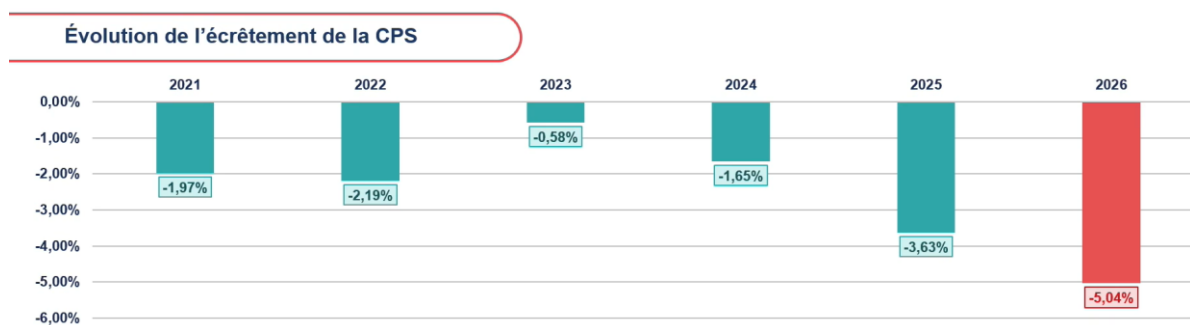
La dotation de compensation

L'abondement de la Dotation d'Intercommunalité reste financé par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI, la dotation de compensation.

Un écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI est prévu à hauteur de 90 millions d'euros.

S'ajoute une minoration permettant de financer les enveloppes de DSU et DSR.

L'enveloppe devrait diminuer globalement de 222 M€ soit - 5,04%.



Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

L'enveloppe du FPIC est maintenue à 1 Milliard d'euros dans le PLF 2026.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

De nouveau, dans le projet de loi de finances 2026, il est prévu une minoration de la DCRTP, à savoir :

- Pour les EPCI : - 130 M€ en 2026 contre - 149 M€ en 2025,
- Pour les communes : - 128 M€ en 2026 contre -53 M€ en 2025.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	PLF 2026
Bloc Communal	DCRTP	Aucun écèlement			FDPTP (-13M€) DCRTP (-14 M€)	FDPTP (-57 M€) DCRTP (-202 M€)	FDPTP (-50 M€) DCRTP (-258 M€)
Départements	Dotation carrée	Dotation carrée DCRTP	Aucun écèlement	Dotation carrée DCRTP	DCRTP (-20 M€)	DCRTP (-39 M€)	DCRTP (-30 M€)
Régions	Dotation carrée DCRTP			Aucun écèlement		DCRTP (-189 M€)	DCRTP (-181 M€) Dotation carrée (-8 M€)

Tableau de comparaison des variables d'ajustement entre la loi de finances 2025 et le projet de loi de finances 2026 :

Variable d'ajustement	Baisse de l'enveloppe (M€) PLF 2026	Baisse de l'enveloppe (M€) LF 2025
FDPTP	-50 M€	-57 M€
DCRTP département	-30 M€	-39 M€
DCRTP région	-181 M€	-189 M€
DCRTP EPCI	-130 M€	-149 M€
DCRTP commune	-128 M€	-53 M€
Dot. carré département	-	-
Dot. carré région	-8 M€	-
TOTAL	-527 M€	-487 M€

DILICO

Le DILICO est reconduit dans le projet de loi de finances pour 2026 pour 2 Milliards d'euros, contre 1 Milliard en 2025.

80% du montant sera reversé sur 5 ans aux collectivités contributrices et 20% au profit du FPIC.

Ce dispositif concerne les EPCI dont l'indice synthétique est supérieur à 80% de l'Indice Synthétique Moyen des EPCI.

L'indice synthétique correspond au :

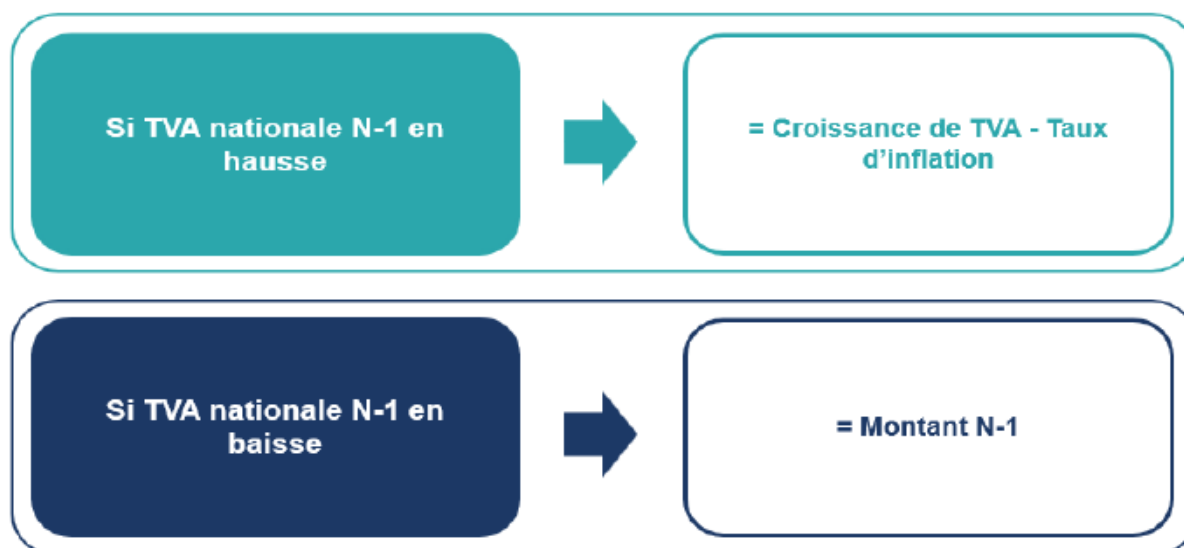
- Potentiel fiscal par habitant de l'EPCI sur le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre (75%)
- Revenu moyen par habitant de l'EPCI sur le revenu moyen par habitant de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre (25%).

Fraction de TVA

Dans le projet de loi de finances 2026, il est prévu de prendre en considération l'inflation dans le calcul de la fraction de TVA reversée aux collectivités.

Ainsi, si le montant de TVA nationale en N-1 est en hausse, l'évolution de la fraction de TVA prendra en compte cette évolution minorée du taux d'inflation.

A contrario, si le montant de TVA nationale en N-1 est en baisse, le projet de loi de finances pour 2026 prévoit le versement du montant N-1.



Changement du calendrier concernant le versement du FCTVA

Dans le projet de loi de finances pour 2026, il est prévu le maintien du taux, à savoir 16,404% (pour rappel, une baisse du taux était prévue dans le PLF 2025, à 14,850%).

Une modification du calendrier est cependant envisagée :

- Ancien calendrier : versement du FCTVA en année N,
- Nouveau calendrier : versement du FCTVA en année N+1.

De plus, l'exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible est de nouveau envisagée. Cette disposition ne permettra plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement, dont l'entretien des bâtiments publics, la voirie, l'entretien des réseaux, etc.

Retour sur la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La LF 2023 proposait de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

La LF 2024 modifie le calendrier pour les entreprises. En effet, la suppression s'étalerait de 2024 à 2027.

La LF 2025 reporte de nouveau la suppression totale de la CVAE pour les entreprises. Initialement prévue pour 2027, elle aura lieu en 2030. Le report s'accompagne d'une évolution progressive des taux d'imposition de la CVAE entre 2025 et 2029.

Le PLF 2026 propose d'introduire de nouveau la suppression progressive de la CVAE dès 2026, qui sera donc définitivement supprimée en 2028. Le calendrier reste inchangé pour les collectivités.

	2023 - 2027	2028
ENTREPRISES	Baisse progressive de CVAE	Suppression de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

Pour 2026, la fraction de TVA des EPCI au titre de la CVE devrait être égale au montant définitif reçue en 2025.

Les fonds de soutien à l'investissement

- Création d'un nouveau fonds de soutien à l'investissement : le FIT – Fonds d'Investissement des Territoires :

Ce nouveau fonds remplace et fusionne les anciennes dotations DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux), DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et DPV (Dotation Politique de la Ville).

Le FIT est prévu pour 1,4 Md d'euros en 2026 (soit – 216 M€ par rapport à 2025).

- Diminution du soutien à l'investissement vert :

Pour rappel, le fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, permet de financer les projets en matière de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie. C'est un outil crucial, géré localement, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Cependant, le PLF prévoit une révision à la baisse de l'enveloppe de ce dispositif : 650 millions d'euros contre 1 Md en 2025 (il était de 2,5 Mds en 2024 et 2 Mds en 2023).

LF 2025					PLF 2026	
Enveloppe :	DSIL	DETR	DPV	DSID	FIT	Fonds Vert
Montant :	420 M €	1,046 Md €	150 M €	212 M €	1,4 Md €	650 M € (- 43%)

3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

De nouveau, les orientations budgétaires 2026 s'inscrivent dans un contexte qui demeure très incertain : instabilité politique, tensions internationales...

Pour 2026, il est attendu une stagnation des recettes de fonctionnement due principalement à l'atonie des recettes fiscales.

Du côté des dépenses de fonctionnement, il est anticipé une augmentation contenue.

Côté investissement, les dépenses d'équipements seront à un niveau élevé lié à la poursuite des programmes débutés les années précédentes et au lancement de nouvelles opérations.

3.1 Les recettes de fonctionnement de la CA2B

Malgré une belle évolution constatée en 2022 et 2023, les recettes de fonctionnement du budget principal arrivent à un « pallier » sur les années 2024 et 2025.

Il est à cette heure très compliqué d'avoir la moindre certitude sur les futures recettes de la collectivité tant que les éléments de la loi de finances ne sont pas connus. Les mesures proposées dans le projet initial, actuellement débattus, ne laissent néanmoins entrevoir que peu de perspectives favorables.

Recettes réelles de fonctionnement par chapitre - graphe

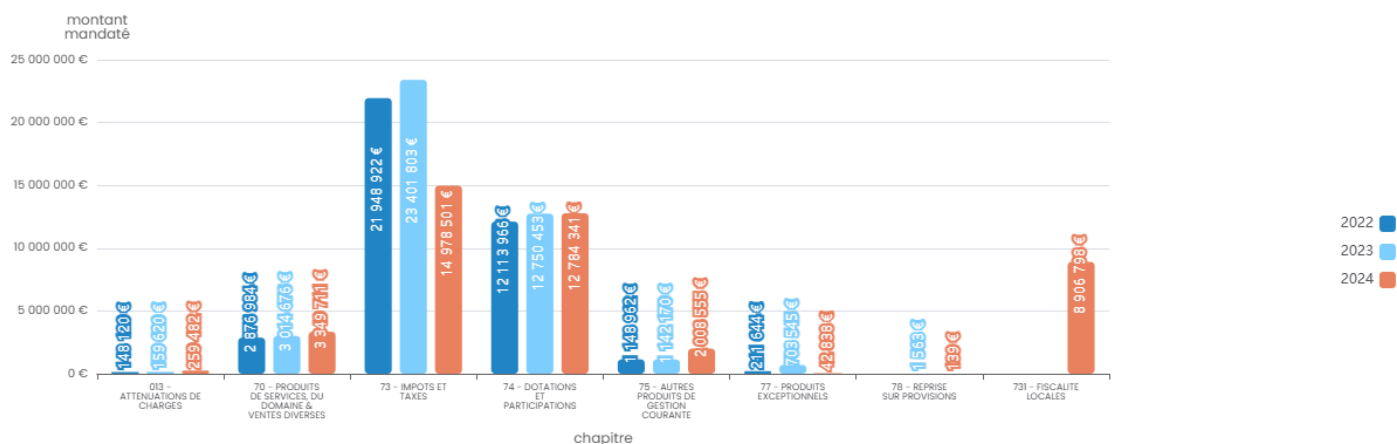


Tableau n°1 : évolutions des recettes de fonctionnement

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Estimations 2025	Evolution 2024/2025
Fiscalité	21 948 922,32	23 401 802,77	23 885 298,85	24 443 574,88	2,34%
DGF	6 983 947,00	6 961 507,00	6 893 545,00	6 748 218,00	-2,11%
Subventions/Compensations (1)	5 130 019,26	5 788 945,70	5 890 795,72	5 814 492,94	-1,30%
Vente de produits	2 876 983,95	3 014 676,15	3 349 710,95	3 507 857,09	4,72%
Autres recettes	1 508 726,21	2 005 334,74	2 310 875,85	1 417 627,50	-38,65%
TOTAL	38 448 598,74	41 172 266,36	42 330 226,37	41 931 770,41	-0,94%

(1) Dont versement CAF/MSA, DC RTP, Emplois aidés

Sur la période 2021-2025 la **DGF** a fait l'objet de baisses régulières liées en particulier à l'écêtement de la dotation de compensation (jusqu'en 2024, 1 à 2% par an, 3,63% pour l'année 2025). Pour 2026, la dotation de compensation subira à priori ce même écêtement mais de façon plus importante qu'en 2025 (5,04 %). La DGF pourrait diminuer de 2,90% par rapport à 2025.

Les ventes de produits en constante augmentation depuis 2022 n'atteignent toujours pas le niveau d'avant crise sanitaire. Cependant, une certaine stabilité des recettes des services se constate à compter de 2024.

Les recettes de fiscalité ont connu une hausse sensible sur la période 2022 - 2023 portée par l'évolution rapide de la fraction TVA, des taux de revalorisation des bases fiscales et par un dynamisme économique très important. 2024 a vu tous ces éléments favorables se tasser, hormis la dynamique économique. L'année 2025 est marquée par la stabilité des recettes fiscales. Pour 2026, il apparaît difficile d'émettre des hypothèses certaines, tant que la loi de finances n'est pas adoptée.

L'évolution des **subventions/compensations** sur la période 2021-2024 est principalement due aux compensations opérées par l'Etat par suite des pertes fiscales engendrées par la loi de finances de 2021. Ces compensations sont normalement dynamiques et suivent l'évolution des recettes fiscales, ce qui explique le tassement en 2024. Les subventions sont, elles, dépendantes des projets conduits par la collectivité (études, manifestations, ...). Les prévisions 2026 sont clairement incertaines sans adoption de loi de finances.

Concernant les **autres recettes**, on constate une nette évolution en 2022 (les deux années précédentes étant marquées par la crise sanitaire) puis en 2023 liée à la cession de l'antenne de Rorthais. 2024 a été marqué par des régularisations d'écritures (loyers Bocapôle), impactant à même hauteur les dépenses. Les autres recettes pour l'année 2025 sont attendues aux alentours de 1,3 M€.

3.1.1 L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement

La CA2B bénéficie d'un Coefficient d'Intégration Fiscal supérieur à 0,35 (0,457 en 2025 pour la CA2B). Elle est ainsi épargnée quant à une éventuelle application du coefficient multiplicateur = 0,95, qui ferait mécaniquement baisser la dotation d'intercommunalité (selon la garantie d'évolution de droit commun).

La dotation de compensation diminue chaque année en fonction d'un taux d'écèlement inférieur à 1 appliqué au montant de l'année N-1.

A noter que depuis 2014, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement a diminué de 21,25%.

Tableau n°2 : évolution de la DGF

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants Estimés
Dotation d'intercommunalité	2 732 793	2 741 314	2 743 506	2 745 345	2 750 649	2 756 150
Dotation de base	516 154					
Dotation de péréquation	1 320 882					
Garantie	895 757					
TOTAL AVANT CRFP						
CRFP 2014						
CRFP 2015						
CRFP 2016						
CRFP 2017						
CRFP 2018						
TOTAL CRFP						
Dotation de compensation	4 337 785	4 262 633	4 218 001	4 148 200	3 997 569	3 796 092
Taux écèlement	0,980305682	0,982675029	0,989529476	0,983451640	0,963687624	0,949600000
DGF	7 070 578	7 003 947	6 961 507	6 893 545	6 748 218	6 552 242

3.1.2 Les recettes fiscales

L'ensemble des recettes fiscales a augmenté régulièrement depuis 2017 pour atteindre un pic de 26,856 millions d'euros en 2020. A noter que depuis 2018, la TEOM est perçue directement sur le budget annexe « Collecte et traitement des déchets ».

Les recettes fiscales ont été en baisse en 2021 du fait des conséquences des réformes fiscales qui ont diminué les bases des contribuables. Cependant si l'on agrège recettes fiscales et compensations, on constate un gain de + 200 000 euros entre 2020 et 2021.

De 2021 à 2023, les recettes fiscales ont augmenté très rapidement portées par l'évolution rapide de la fraction TVA, des taux de revalorisation des bases fiscales et par un dynamisme économique très important.

2024 et 2025 ont vu cette dynamique haussière se tasser.

Tableau n°3 : les recettes fiscales

	Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025	Evolution 2024/2025
IMPOTS DIRECTS LOCAUX	5 717 841,00	6 260 975,00	6 652 067,00	7 018 618,00	5,51%
TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	762 280,00	809 403,00	870 691,00	840 906,00	-3,42%
IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	816 462,00	910 424,00	1 019 298,00	1 037 644,00	1,80%
AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES (rôles supplémentaires)	83 428,00	190 197,00	113 738,00	157 335,00	38,33%
TAXES DE SEJOUR	156 615,16	193 961,87	251 003,92	230 000,00	-8,37%
AC NEGATIVES	239 126,16	266 592,90	256 447,93	268 042,88	4,52%
FNGIR	733 941,00	733 941,00	733 941,00	733 941,00	0,00%
FONDS DE PEREQUATION DES RESS.COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	1 265 472,00	1 167 378,00	1 136 297,00	1 082 918,00	-4,70%
FRACTION DE TVA	8 453 310,00	8 684 084,00	8 681 535,00	8 704 848,00	0,27%
COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	3 720 447,00	4 184 846,00	4 170 280,00	4 335 388,00	3,96%
AUTRES	0,00	0,00	0,00	33 934,00	#DIV/0!
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	2 741 314,00	2 743 506,00	2 745 345,00	2 750 649,00	0,19%
DOTATION DE COMPENSATION	4 262 633,00	4 218 001,00	4 148 200,00	3 997 569,00	-3,63%
D.C.R.T.P	507 533,00	507 533,00	496 421,00	300 203,00	-39,53%
COMPENSATION AU TITRE DE LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE	2 264 426,00	2 496 695,00	2 758 086,00	3 041 280,00	10,27%
COMPENS.AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXES FONCIERES	1 022,00	1 855,00	1 918,00	3 462,00	80,50%
TOTAL	31 725 850,32	33 369 392,77	34 035 268,85	34 536 737,88	1,47%

Taxe d'Habitation : Le levier fiscal de la TH n'existe plus.

Depuis 2021, les bases ne concernent que les résidences secondaires. La perte de TH sur les résidences principales est compensée par une fraction de TVA nationale non territorialisée avec une indexation liée à l'évolution nationale. 2021 étant l'année de base de cette réforme, le montant perçu a été équivalent à celui de 2020 (les compensations liées aux dégrèvements y sont désormais intégrées).

Tableau n°4 : évolution des recettes de TH

Année	Coefficient de revalorisation bases locatives	Base	Taux	Produit
2020	1,20%	67 153 807	10,98%	7 373 488
2021	0,20%	3 214 490	10,98%	352 951
		Fraction de TVA nationale		7 714 255
2022	3,40%	3 085 155	10,98%	338 750
		Fraction de TVA nationale		8 453 310
2023	7,10%	4 500 765	10,98%	494 184
		Fraction de TVA nationale		8 684 084
2024	3,90%	4 260 428	10,98%	467 795
		Fraction de TVA nationale		8 681 535
2025	1,70%	3 318 579	10,98%	364 380
		Fraction de TVA nationale		8 704 848
2026	0,80%	3 345 128	10,98%	367 295
		Fraction de TVA nationale		8 700 000

Pour 2026 :

- La revalorisation des bases relatives aux résidences secondaires est égale à 0,8%,
- La fraction de TVA nationale serait, elle, égale à celle de 2025.

CFE : le produit de la CFE est en forte hausse depuis 2021 et ce de manière extrêmement régulière. Cette hausse s'est réalisée dans un contexte de maintien du taux à 24,91%.

Le rythme soutenu qui a permis une hausse du produit de plus d'un million d'euros entre 2021 et 2025 est donc le fruit du contexte économique extrêmement dynamique.

Pour 2026, le produit global (y compris les compensations) est attendu en légère hausse porté à minima par la revalorisation automatique des bases.

CVAE : ces recettes initialement en lien avec l'activité économique du territoire sont désormais remplacées par une fraction de TVA nationale dont la dynamique est, elle, bloquée depuis l'année dernière.

TASCOM : le produit en hausse constante entre 2021 et 2024 subit une légère inflexion en 2025.

Il est anticipé pour 2026 une hausse modeste.

FNGIR: Stabilité de la ressource.

FPIC : Le bloc communal a bénéficié d'une hausse globale du FPIC entre 2020 et 2022 puis d'une baisse continue les trois années suivantes.

Le pacte financier et fiscal précise que dans le cadre d'une répartition dérogatoire libre, il est procédé à un arbitrage chaque année pour déterminer qui portera la répercussion d'une éventuelle évolution positive ou négative de l'enveloppe globale attribuée au territoire.

AC négatives : Ces dernières années, la principale évolution des AC est liée à la répercussion du coût du service ADS aux communes. La révision des attributions de compensation pour l'exercice 2026 prend en considération la participation financière au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et le retour aux communes des bâtiments affectés à la compétence Enfance.

TEOM : La TEOMI est attendue en augmentation en 2026, à la suite du vote en décembre 2025 d'une hausse du taux pour la part fixe et des tarifs pour la part variable.

TFB : le produit de la taxe foncière bâti a évolué fortement entre 2021 et 2022, par suite du passage d'un taux infinitésimal (0,015%) à celui de 1%.

Depuis les évolutions ont été principalement dues aux revalorisations annuelles des bases locatives.

3.2 Les dépenses de fonctionnement de la CA2B

Les dépenses de fonctionnement ont connu des fluctuations importantes d'une année à l'autre notamment du fait de modifications de modes de gestion (compétences exercées en régie directe par les services de la CA2B ou déléguées aux communes).

Le cadre de l'exercice des compétences est stabilisé depuis 2018, les dépenses par chapitre ont subi des variations beaucoup plus modestes.

L'année 2020 a rompu avec cette stabilité avec par exemple la première évolution des attributions de compensation depuis 2014 et une baisse sensible du chapitre 011 liée à la fermeture de nombreux services du fait du contexte sanitaire.

Sur la période 2022-2025, presque tous les chapitres ont connu des augmentations très sensibles. Seul le montant des AC (chapitre 014) montre une certaine stabilité. Les charges financières sont en nette diminution en 2025.

Pour 2026, il sera porté une vigilance accrue de l'évolution de tous les chapitres de dépenses, faute de quoi "l'effet ciseau" tant redouté deviendra une réalité.

Dépenses réelles de fonctionnement par chapitre - graphe

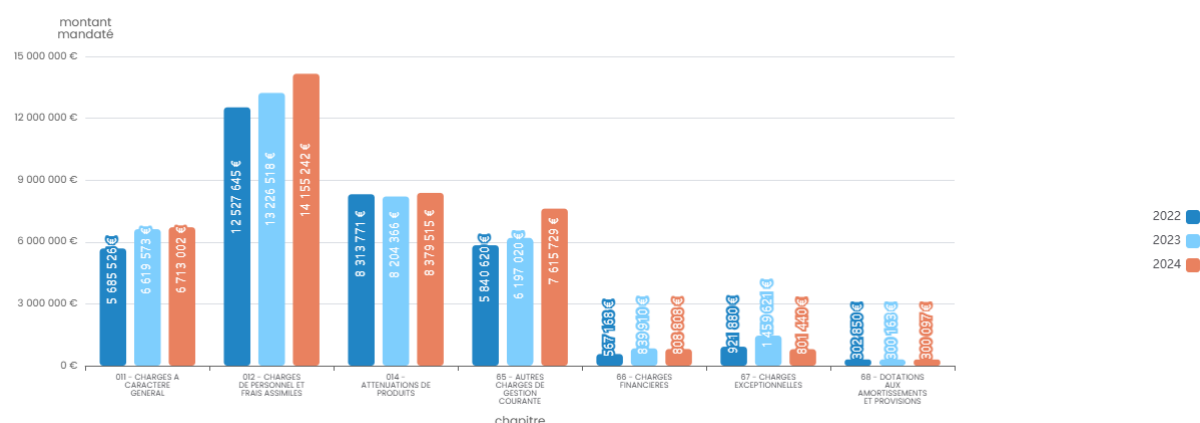
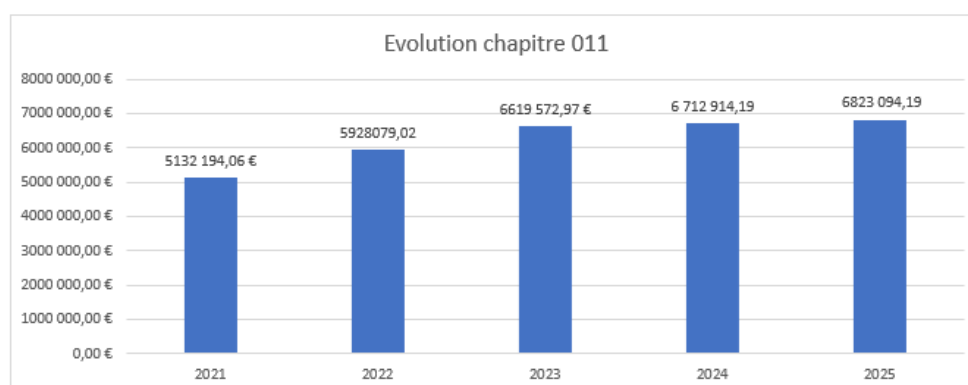


Tableau n°6 : évolutions des dépenses de fonctionnement

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Estimations 2025	Evolution Réalisés 2024/2025
Charges à caractère général	5 685 525,46	6 619 572,97	6 713 002,43	6 823 094,19	1,64%
Charges de personnel	12 527 644,76	13 226 517,80	14 155 241,73	14 795 893,95	4,53%
Attribution de compensation	8 313 770,91	8 204 365,57	8 379 515,46	8 262 951,55	-1,39%
Transferts et subventions	5 840 619,50	6 167 020,19	7 615 728,66	8 200 633,84	7,68%
Charges financières	567 168,47	839 909,60	808 808,32	634 443,75	-21,56%
Charges exceptionnelles	921 880,22	1 459 620,57	801 440,01	4 125,36	-99,49%
TOTAL	33 856 609,32	36 517 006,70	38 473 736,61	38 721 142,64	0,64%

3.2.1. Les charges à caractère général



Les évolutions des dépenses du chapitre 011 (charges à caractère général) ont augmenté de façon très importante sur la période de 2020-2024. Elles atteignent un pallier en 2025.

Il faut évidemment prendre en compte que les références de départ 2020-2021 sont anormalement basses, liées à la période Covid et Post Covid au ralentissement ou à la fermeture de plusieurs services (baisse des charges d'électricité, d'eau, de chauffage, de carburants, ...). Certaines études dont le lancement était initialement prévu avaient aussi été reportées.

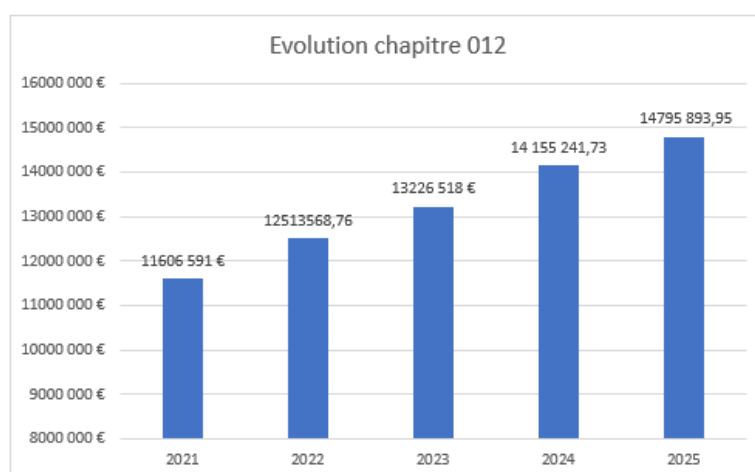
Les fortes hausses constatées sur 2022-2023 sont dues à plusieurs facteurs :

- Ouverture de nouveaux équipements communautaires ;
- Crise énergétique et flambée des prix de l'électricité et du gaz ;
- Inflation des prix généralisée à l'ensemble des fournitures et des contrats de prestation.

2024 qui a vu la fin de la flambée des prix de l'énergie semble être une année pallier, 2025 ne serait que légèrement supérieure. L'analyse par article montre des variations divergentes selon le type de dépenses. Par exemple, les dépenses d'entretien des bâtiments publics sont en nette augmentation, ce qui se confirme sur l'exercice 2025.

L'année 2026 permettra donc de connaître si cette tendance est pérenne ou conjoncturelle.

3.2.2. Les charges de personnel



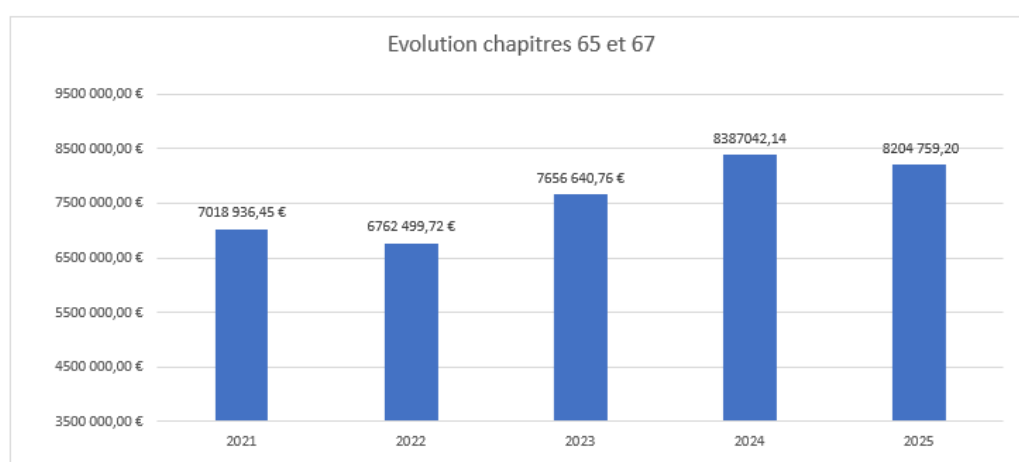
Les dépenses de personnel (chapitre 012) ont été en hausse légère sur la période 2017-2020.

Depuis elles croissent de manière extrêmement rapide (+8% en 2022, +6% en 2023, +7% en 2024). Il est anticipé une hausse d'environ 4,5% en 2025.

Plusieurs facteurs concourent à cela :

- Recrutements de personnel supplémentaire ;
- Revalorisation du point d'indice ;
- Refonte de certaines grilles salariales ;
- Revalorisation du RIFSEEP ;
- Difficulté de recrutement (hausse des salaires demandés par les candidats) ;
- Le Glissement Vieillesse Technicité (application des évolutions salariales liées aux grilles statutaires).

3.2.3. Les transferts et subventions



Les évolutions des chapitre 65 et 67 (Transferts et subventions) sont principalement liées aux subventions des budgets annexes et des régions. La hausse de la subvention du budget Transports très importante en 2023 explique quasiment à elle seule l'évolution globale. En 2024, des écritures de régularisation des loyers de Bocapôle (comme explicité au 3.1) expliquent l'importante évolution par rapport à 2023. En 2025, la subvention à verser au budget transport est estimée à environ 1 M d'euros contre 808 K€ en 2024.

Les subventions et participations sollicitées par des syndicats ou organismes extérieurs ont néanmoins aussi favorisé cette évolution, puisqu'elles suivent à minima celle de l'inflation, qui affectent naturellement elle aussi leurs charges de fonctionnement.

2026 est attendu au même niveau que 2025.

3.3 Les orientations en matière d'investissement

3.3.1 Les engagements pluriannuels.

Le programme d'investissement comprend des opérations pluriannuelles dont les montants sont très importants. Afin de ne pas grever trop fortement le budget l'année du lancement de l'opération, il a donc été décidé de recourir aux autorisations de programme.

L'autorisation de programme (AP) permet d'étaler la charge budgétaire d'un investissement pluriannuel, en prévoyant des inscriptions budgétaires définies selon les crédits de paiement (CP) accordés annuellement.

Ces CP permettent également la mise en paiement de dépenses avant le vote du budget.

Tableau n°7 : les autorisations de programme du budget principal

Dénomination	Période	Observations
CTMA Argenton	2018 - 2025	
CT Argenton	2024 - 2029	Modification de l'AP/CP
CENTRE REGIONAL DE TENNIS	2021 - 2025	Prolongation sur exercice 2026
MSP NUEIL-LES-AUBIERS	2022 - 2025	
ESPACE ENFANT ARGENTONNAY	2025 - 2027	Modification de l'AP/CP
CRECHE NUEIL-LES-AUBIERS	2025 - 2027	
TERRAINS FAMILIAUX	2025 - 2029	
MSP MAULEON	2024 - 2026	Prolongation sur exercice 2026
SCHEMA DES PISCINES	2024 - 2029	Modification de l'AP/CP
PAAHP	2022 - 2029	
Programme Local Habitat - subv bailleurs pcs	2024 - 2029	
Programme Local Habitat - subv communes	2024 - 2027	Modification de l'AP/CP
Résidences Habitat Jeune	2023 - 2025	Prolongation sur exercice 2026

3.3.2 Les principales opérations d'investissement

La liste des principales opérations d'investissement du budget principal pour 2026 comprend à la fois les montants inscrits dans le cadre des AP/CP, et les opérations annuelles ou pluriannuelles hors AP/CP.

Tableau n°8 : opérations d'investissement du budget principal

OPERATION	MONTANT ESTIME	Commentaires
Espace Enfant Argentonnay	1 970 000 €	AP/CP
Crèche Nueil Les Aubiers	1 043 000 €	
Bocapôle dont SSI	590 000 €	
Matériels informatiques et logiciels	189 282 €	
Réseau Eaux Pluviales	1 700 000 €	
Fonds de concours	813 750 €	
MSP Mauléon	511 960 €	AP/CP
Centre Régional de Tennis	930 872 €	AP/CP
OPAH	450 000 €	AP/CP
Subventions bailleurs publics	450 000 €	AP/CP
Subventions communes	195 000 €	AP/CP
Voirie réseau	200 000 €	
Résidence Habitat jeunes	300 000 €	AP/CP
CT Argenton 2024-2029	843 128 €	AP/CP
Schéma des lieux de baignade	4 119 158 €	AP/CP
TOTAL	14 306 150 €	

N.B : Les AP/CP devant faire l'objet de modifications (ajustement des crédits) seront votés lors du Conseil Communautaire relatif au vote du BP.

Il convient d'ajouter à cette liste un montant estimé de 1.500.000 € à 2.000.000 € et qui correspond au programme pluriannuel de renouvellement des matériels, mobiliers et véhicules et au programme de gros travaux concernant le patrimoine bâti et la voirie communautaire.

3.3.3 Les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement sont financées par :

- Des ressources affectées (subventions, FCTVA, fonds de concours) dont les montants sont validés dans le cadre de plans de financement,
- Des emprunts (cf. partie 6 : structure de la dette),
- De l'autofinancement.

3.3.4 Le besoin de financement

Compte-tenu du programme d'investissements qui sera compris en 2026 entre 13 et 16 M€ et de la capacité d'autofinancement qui sera déterminée en fonction des capacités de recettes et des nécessités de dépenses de la section de fonctionnement, le recours à l'emprunt devrait vraisemblablement se situer entre 3 et 5 M€.

4. LES BUDGETS ANNEXES

BUDGET 40001 – ZONES ECONOMIQUES

2025 :

Prévisions de dépenses 2025 : 4 778 617 € (Travaux, Acquisitions, études).

Prévisions de ventes : 229 000 €.

Réalisation d'un emprunt en section d'investissement de l'ordre de 2 M€ pour financer l'aménagement des ZAE de la Forestrie et d'Alphaparc.

2026 :

Poursuites des opérations lancées en 2025 pour ZAE La Gare à Mauléon et Bel Air Nueil les Aubiers.

Prévisions de ventes : 870 000€.

Inscription d'une provision sur le budget principal de 300 000 € pour compenser l'écart prix de revient/prix de vente.

Inscription d'un emprunt prévisionnel pour l'équilibre de la section d'investissement.

BUDGET 40006 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2025 :

Entretien courant de 25 bâtiments propriétés de l'Agglomération.

Recettes 2025 : Loyers, ventes à étalement de paiement, crédits-baux.

Prévision d'une subvention d'équilibre par le budget principal de la CA2B.

2026 :

Entretien de 25 bâtiments propriétés de l'Agglomération.

Travaux de réfection bâtementaire pour la préservation du patrimoine.

Subvention prévisionnelle pour pallier la section d'investissement par le biais du virement de section.

BUDGET 40007 – TRANSPORT

2025 :

Finalisation du programme « Billetterie Transport ».

Expérimentation lignes de covoiturage.

Résultat : Subvention d'équilibre à hauteur de 1 M € (prévision budgétaire 1 705 000 €).

2026 :

Application du marché de transports publics (avec révision de prix).

Montant de la subvention dépendra du montant des recettes, elle sera > 1,7 M€.

BUDGET 40002 -ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2025 :

Prévision de dépenses d'investissements 2025 : 5 985 346 €.

Il a été opéré une hausse moyenne de 3 % de la redevance d'assainissement.

2026 :

Les prévisions de dépenses d'investissements 2026 : 5 230 000 € (reports non connus à ce jour).

Hausse envisagée de la redevance d'assainissement.
Contractualisation d'un emprunt pour les travaux de la nouvelle station d'épuration d'Argentonay.

BUDGET 40003 – GESTION DES DECHETS

Fermeture du centre de tri au 01/04/2019.

2025 :

Prévisions budgétaires en continuité de 2024.
Fermeture du quai de transfert au 01/07/2025.
Réalisation de travaux pour remise en état du site suite à la fin de l'exploitation.

Clôture comptable de ce budget au 31/12/2025.

Transfert des excédents et de l'actif au budget Collecte et traitement des déchets

BUDGET 40009 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Depuis 2018 : perception de la TEOM directement par le budget annexe.

2025 :

Mise en œuvre schéma des déchetteries / lancement des études maîtrise d'œuvre.
Finalisation d'une étude collecte pré-collecte.
Continuité du programme de renouvellement de bacs 2.2 remplacés par de nouvelles colonnes aériennes.
Hausse sensible du coût des traitements et de collecte.
Hausse mesurée de la part fixe et variable de la TEOMI.

2026 :

Continuité mise en œuvre schéma des déchetteries / études maîtrise d'œuvre
Consultation et notification du marché de collecte
Poursuite du programme de renouvellement de bacs 2.2 remplacé par de nouvelles colonnes aériennes
Hausse du coût des traitements et de collecte

Recours à l'emprunt bancaire en fonction des nécessités.

BUDGET 40004 – PESCALIS

2025 :

Les travaux envisagés au BP (vidange, curage, chaulage et confortement des berges) ont été réalisés en fin d'année

2026 :

Travaux liés aux étangs (confortement des berges).
Etude en cours sur le devenir de l'exploitation du site.

BUDGET 40005 – ENERGIES RENOUVELABLES

2025 :

Budget alimenté uniquement par l'activité générée par les panneaux photovoltaïques.
Intégration dans le budget ENR des installations photovoltaïques Bocapôle.

2026 :

Inscription des opérations d'investissement qui ne sont pas liées à de l'autoconsommation (collective ou non).

Intégration dans le budget ENR des installations photovoltaïques d'AlkéNA et de la Maison de santé de Mauléon.

Contractualisation d'un emprunt pour équilibrer le budget.

5. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

(Source RSU 2024)

5.1 Les postes inscrits au tableau des effectifs CA2B : Etat du personnel au 31/12/2024

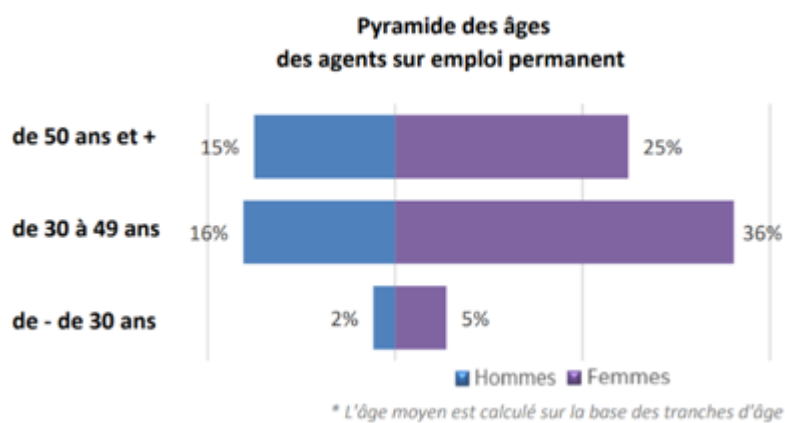
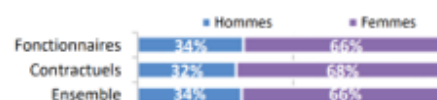
Budgets	Emplois budgétaires	Titulaires	Non titulaires	Total (Nb pers. Physiques)
Principal CA2B	361	209	128	337
Transport	5	3	2	5
Collecte et traitement des déchets	37	27	5	32
Assainissement	35	21	11	32
Pascalis SPIC	6	0	6	6
TOTAL	444	260	152	412

5.1.1 Répartition femmes/hommes

La proportion est stable (63% femmes, 37% hommes) :

Nombre d'agents au 31/12	2022	2023	2024
Femmes	250	252	272
Hommes	147	147	140
Effectifs permanents	397	399	412

➤ Répartition par genre et par statut



5.1.2 Répartition titulaires / non titulaires

La communauté d'agglomération comptabilise 63% de fonctionnaires en en 2024 :

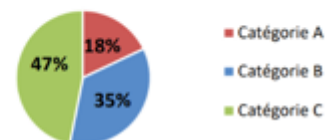
Nombre d'agents au 01/01	2022	2023	2024
Titulaires	292	284	260
Non titulaires	105	115	152
Totaux	397	399	412



5.1.3 Répartition par catégorie

Nombre d'agents au 01/01	2022	2023	2024
CAT A	68	68	74
CAT B	129	133	144
CAT C	192	191	194
Totaux	389	392	412

➡ Répartition des agents par catégorie



5.2 Le temps de travail

La délibération du 15 décembre 2020 fixe le règlement temps de travail.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de **1607 heures**.

Les cycles de travail adoptés par chaque service ont fait l'objet d'une information en comité technique sur la base des cycles suivants :

- Cycle 1 : 35h
- Cycle 2 : 39h avec jours ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail)
- Cycle 3 : Annualisation

Certains personnels d'encadrement ou chargés de fonctions de conception peuvent bénéficier d'un régime forfaitaire en jours et non selon un décompte horaire.

5.3 Régime indemnitaire 2024

Le RIFSEEP a été créé par délibération du 19 décembre 2017. Ce régime indemnitaire s'est substitué aux différentes primes auxquelles pouvaient prétendre les agents.

Le décret 2014-513 prévoit un réexamen de l'IFSE tous les 4 ans. Les périodes COVID n'ont pas permis ce travail. Enclenché en 2022 avec les services, l'aboutissement de ce travail collectif fut la création d'une délibération en juin 2023.

L'objectif de cette étude était de corriger les inégalités grade/poste, de redéfinir le RIFSEEP en fonction des missions et des postes, déterminer les fonctions exigées par rapport à chaque niveau hiérarchique, d'augmenter les rémunérations pour rendre attractif les postes proposés par l'Agglomération.

Ce RIFSEEP est déconnecté des grades pour prendre en considération les missions exercées : ex un agent de catégorie C peut avoir un poste coté B.

A été retenue la classification suivante :

CATEGORIE STATUTAIRE	GROUPE DE FONCTIONS	SOUS GROUPE DE FONCTIONS	MONTANTS BRUTS MENSUELS PRIME DE FONCTION
Catégorie A	A-G1	A-G1-1	1200 euros
		A-G1-2	1200 euros
	A-G2	A-G2-1	1100 euros
		A-G2-2	1000 euros

	A-G3	A-G3-1	450 euros
		A-G3-2	400 euros
	A-G4	A-G4	350 euros
Catégorie B	B-G1	B-G1-1	340 euros
		B-G1-2	290 euros
	B-G2	B-G2	240 euros
Catégorie C	C-G1	C-G1-1	210 euros
		C-G1-2	190 euros
	C-G2	C-G2	165 euros

5.4 Action sociale

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais cotise pour l'ensemble des agents au Comité National d'Action Sociale (CNAS) (217 €/agent au titre de 2024). Cette adhésion a emporté la suppression de l'ensemble des autres régimes d'action sociale préexistants et constitue le seul vecteur de l'action sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

5.5 Protection sociale complémentaire – volet prévoyance

Depuis le 1^{er} janvier 2020 pour une période de 6 ans, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais adhère à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de gestion 79 avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). La collectivité accorde sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public en activité pour le risque Prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès selon le choix des agents.

Le montant de participation de la Communauté d'Agglomération était plafonné à 9 euros par agent et par mois pour l'année 2024.

Il est passé à 10 € par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Un nouveau contrat pour le volet Prévoyance va être mis en place au 1^{er} janvier 2026 avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Le Conseil Communautaire a validé une participation de l'employeur de 20 euros par mois et par agent. Ce montant sera réévalué au mois de juin 2026 au montant de 25 euros par mois et par agent.

Également, au 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la Protection Sociale Complémentaire, la collectivité va proposer le volet Santé (Contrat groupe avec la MNT, établi avec le Centre de gestion des Deux Sèvres).

Une participation employeur d'un montant de 15 euros par mois et par agent est déterminée.

5.6 Les avantages en nature

Pour répondre aux nécessités de la fonction de directeur général des services, il a été attribué un véhicule de fonction au Directeur général des services. Cet élément de rémunération constitue un avantage en nature.

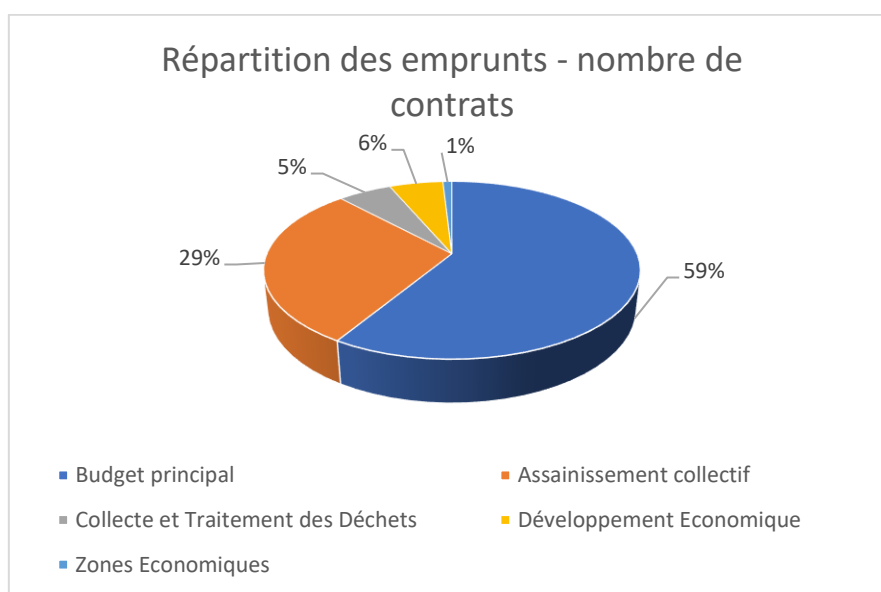
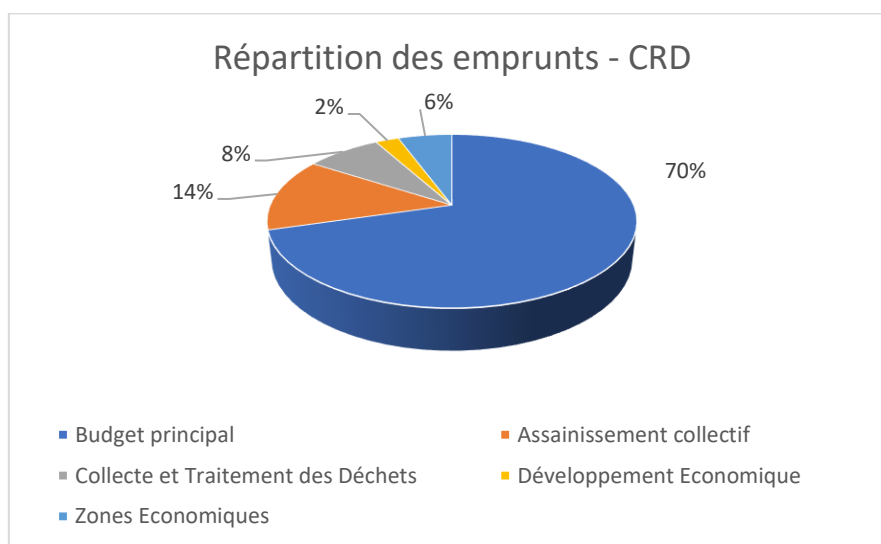
6. LA GESTION DE LA DETTE au 01/01/2026

6.1 Synthèse de la dette (budget principal + budgets annexes)

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
35 302 990.43 €	2,33 %	10 ans et 1 mois	5 ans et 4 mois	109

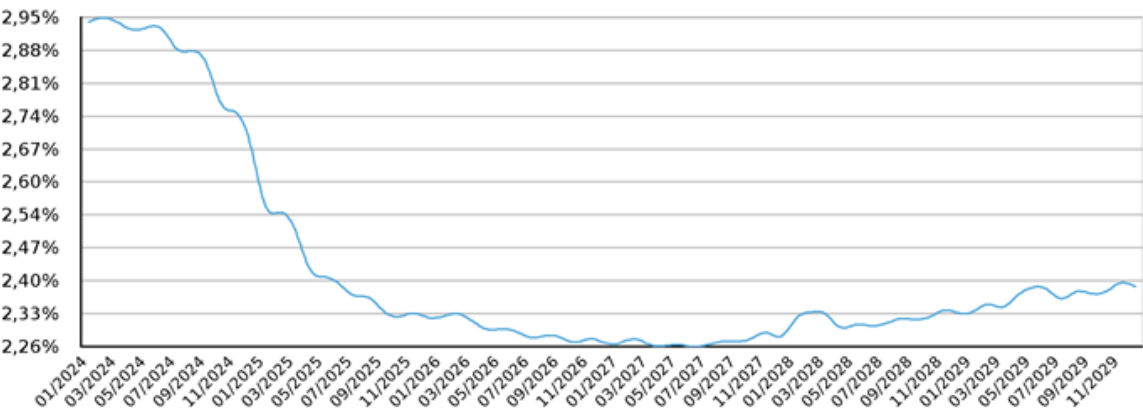
La dette de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est composée de 109 lignes de prêts dont :

- ✓ 64 contrats concernent le budget principal pour un CRD de 24.872.040,06 €,
- ✓ 32 contrats concernent le budget Assainissement pour un CRD de 4.829.250,59 €,
- ✓ 6 contrats concernent le budget Collecte et Traitement des déchets pour un CRD de 2.757.380,74 €,
- ✓ 6 contrats concernent le budget Développement Economique pour un CRD de 861.459,82 €,
- ✓ 1 contrat concerne le budget Zones Economiques pour un CRD de 1.982.859,22 €.



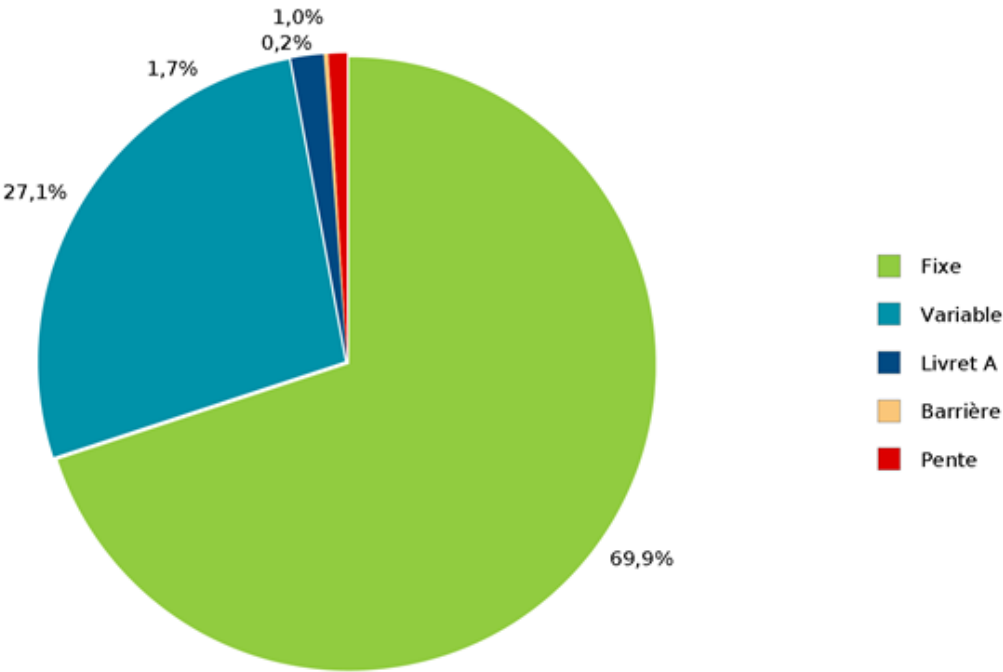
6.1.1 Evolution du taux moyen

Evolution annuelle du taux moyen (en %)

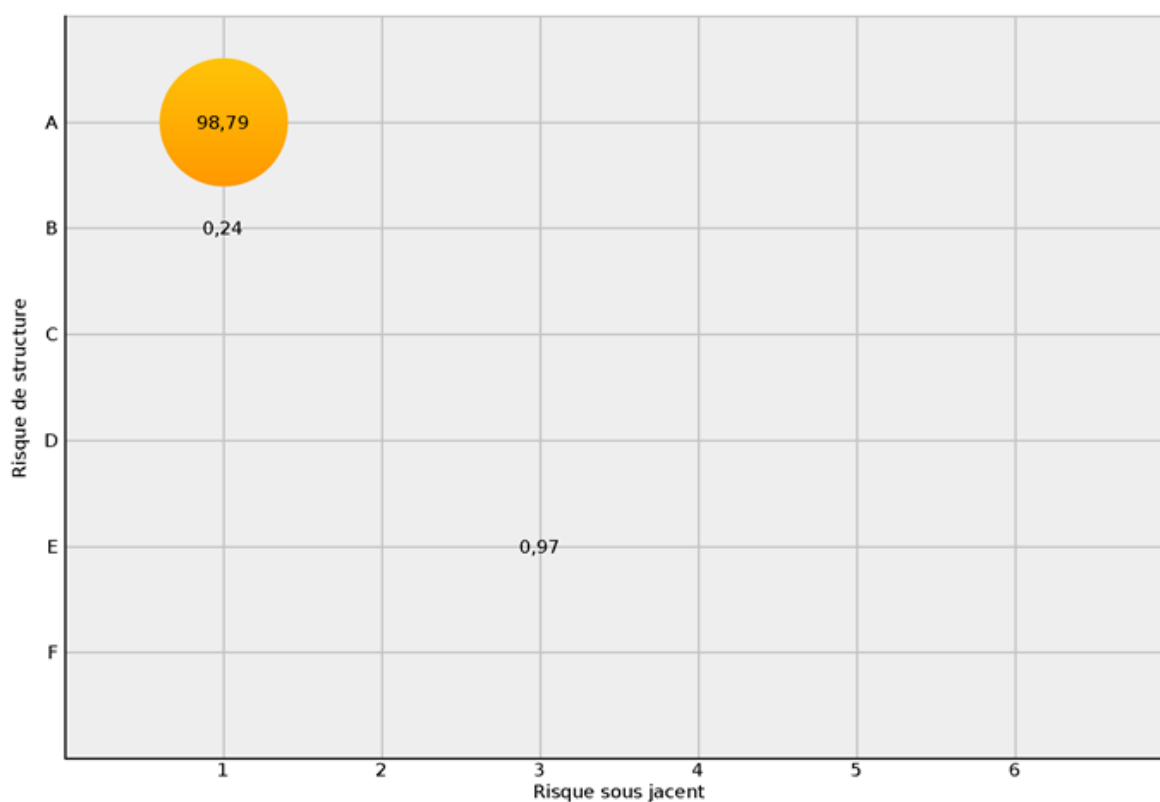


6.1.2 Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	24 691 379.66 €	69,94 %	2,20 %
Variable	9 583 761.99 €	27,15 %	2,62 %
Livret A	600 915.09 €	1,70 %	2,15 %
Barrière	85 733.69 €	0,24 %	4,96 %
Pente	341 200.00 €	0,97 %	2,89 %
Ensemble des risques	35 302 990.43 €	100,00 %	2,33 %



6.2 Dette selon la charte de bonne conduite



6.3 Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	11 369 432.41 €	32,21 %	
SFIL CAFFIL	7 712 791.80 €	21,85 %	
CREDIT AGRICOLE	4 890 377.06 €	13,85 %	
SOCIETE GENERALE	4 168 771.57 €	11,81 %	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	3 018 750.00 €	8,55 %	0.00 €
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 915 230.20 €	5,43 %	
CREDIT MUTUEL	1 184 027.12 €	3,35 %	
Autres prêteurs	1 043 610.27 €	2,96 %	0.00 €
Ensemble des prêteurs	35 302 990.43 €	100,00 %	0.00 €

6.4 Profil d'extinction de la dette

	2025	2026	2027	2028	2029	2034
Encours moyen	36 555 281 €	32 970 684 €	28 601 118 €	24 569 395 €	20 935 795 €	6 930 354 €
Capital payé sur la période	4 600 804 €	4 416 832 €	4 292 257 €	3 823 190 €	3 457 612 €	2 083 868 €
Intérêts payés sur la période	883 409 €	* 775 206 €	* 666 444 €	* 581 997 €	* 504 726 €	* 205 926 €
Taux moyen sur la période	2,36 %	2,27 %	2,25 %	2,29 %	2,34 %	2,89 %

